



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre, le Conseil municipal de la commune de Lagraulière, dûment convoqué le vingt-quatre août précédent, s'est réuni à vingt heures trente minutes en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ubald Chenou, Maire de Lagraulière

Ordre du jour :

1. Budget principal Commune 2022 - décision modificative n°1
2. Dissolution du budget annexe Cimetière au 31 décembre 2022
3. Adoption de la nomenclature budgétaire M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023
4. Attribution du marché de travaux pour le programme d'entretien des voies communales d'intérêt communautaire route de Mailher, route de Mantes et route du Puy la Croisille
5. Attribution du marché de travaux pour le programme d'entretien du chemin rural de Bouilhac
6. Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de voirie de la parcelle AR n°312 (chemin du Baril)
7. Attribution du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école - lot Electricité
8. Création du poste d'animateur dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux - précision sur le nombre d'heures affectées au poste
9. Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal
10. Informations diverses (subventions Fonds Chaleur, Journées du Patrimoine, forum des associations,...)
11. Questions orales

Etaient présents : Ubald Chenou, Muriel Rebuffel, Franck Alborghetti, Pauline Guéraud, Christophe Meyrignac, Jean-Michel Raffy, Jacques Clausier, Catherine Endean, Georges Meyrignac, Alain Ravier, Céline Nisi, Carole Leyris, David Bousquet

Etaient absents excusés : Claudine Laval (pouvoir à Alain Ravier), Valérie Dedic (pouvoir à Catherine Endean)

Conseillers votants : 15

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30 et vérifie que le quorum est atteint.

Madame Claudine Laval, absente excusée, a donné pouvoir à Alain Ravier pour le représenter à la présente séance.

Madame Valérie Dedic absente excusée, a donné pouvoir à Catherine Endean pour le représenter à la présente séance.

Madame Carole LEYRIS est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour de la présente séance :

1 Budget principal Commune 2022 - décision modificative n°1

Depuis le vote du budget principal 2022 de la Commune, il convient de procéder à des ajustements de crédits sur ce même budget principal 2022. Cela correspond à des biens qui n'avaient pas été amortis et que la trésorerie a demandé d'amortir.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération 30 mars 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal 2022 de la Commune,



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} septembre 2022

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Le Conseil municipal approuve la décision modificative n°1 comme suit :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042	023		5 497,65			
Dotations aux amortissements des in 042				6811		5 497,65
Fonctionnement dépenses			5 497,65			5 497,65
		Solde	0,00			
Virement de la section de fonctionne 040	021	H.O.	5 497,65			
Frais d'études 040				28031	H.O.	894,00
Bâtiments et installations 040				28041582	H.O.	4 603,65
Investissement recettes			5 497,65			5 497,65
		Solde	0,00			

2 Dissolution du budget annexe Cimetière au 31 décembre 2022

Après des échanges avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), l'examen du budget annexe Cimetière conduit à constater que les recettes et les dépenses enregistrées sont principalement des opérations en lien avec le seul budget principal (subvention d'équilibre, remboursement de frais) et que les autres opérations comptabilisées (concession cimetière, entretien du cimetière) peuvent, pour leur part, être comptabilisées sur le budget principal de la Commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil municipal :

- Approuve la dissolution du budget annexe Cimetière au 31 décembre 2022
➤ Dit que les résultats 2022 seront repris sur le budget principal de la Commune.

3 Adoption de la nomenclature budgétaire M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Depuis la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet l'adoption de règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} septembre 2022

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal de la Commune ainsi que du budget annexe Lotissement à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Dans ce cas, les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la mise en place de la **nomenclature budgétaire et comptable développée de la M57**, pour le budget principal de la Commune de LAGRAULIERE ainsi que pour le budget Lotissement, à compter du 1er janvier 2023.
- **Conserve** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- **Autorise** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **Autorise** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

4 Attribution du marché de travaux pour le programme d'entretien des voies communales d'intérêt communautaire route de Mailher, route de Mantes et route du Puy la Croisille

Conformément à la répartition des compétences entre TULLE AGGLO est ses communes membres, les travaux d'entretien de voies communales d'intérêt communautaire (VCIC) sont à la charge de la Commune.

Les routes de Mailher, Mantes et Puy la Croisille nécessitent des réparations.

Trois entreprises ont répondu à une demande de devis :

- TERRACOL TP (Argentat-sur-Dordogne) pour un montant de travaux de 34 612,50 € HT (envoyé à Tulle Agglo)
- LASCAUX TP (Lubersac) pour un montant de travaux de 38 577,50 € HT (envoyé directement à la mairie)
- SIORAT SAS (Ussac) pour un montant de travaux de 30 523,25 € HT. (Envoyé à Tulle Agglo)

L'entreprise SIORAT a remporté le marché d'investissement des routes à Tulle Agglo, c'est la raison pour laquelle ils sont moins chers que leurs concurrents.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution du marché de travaux pour le programme d'entretien des VCIC Route de Mailher,



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} septembre 2022

Route de Mantas et Route de la Puy la Croisille à l'entreprise SIORAT SAS pour un montant de 30 523,25 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes y afférents.

5 Attribution du marché de travaux pour le programme d'entretien du chemin rural de Bouilhac

Conformément à la répartition des compétences entre TULLE AGGLO et ses communes membres, les travaux d'entretien des chemins ruraux sont à la charge de la Commune.

Le Chemin rural de Bouilhac nécessite des réparations car la route est fissurée.

Trois entreprises ont répondu à une demande de devis :

- TERRACOL TP (Argentat-sur-Dordogne) pour un montant de travaux de 15 975,00 € HT
- LASCAUX TP (Lubersac) pour un montant de travaux de 17 900,00 € HT
- SIORAT SAS (Ussac) pour un montant de travaux de 14 001,00 € HT

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil municipal

- **APPROUVE** l'attribution du marché de travaux pour le programme d'entretien du chemin rural de Bouilhac à l'entreprise SIORAT SAS pour un montant de 14 001,00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes y afférents.

6 Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de voirie de la parcelle AR n°312 (chemin du Baril)

Suite à la délibération du Conseil municipal du 30 juin dernier, une consultation a été lancée pour un marché de travaux d'aménagement de voirie pour la parcelle AR n°312 en vue de sa viabilisation avant la construction des logements qui doivent être réalisés par Polygone S.A. HLM.

A l'issue de cette consultation 3 entreprises ont répondu. L'analyse des offres, effectuée par le maître d'œuvre DEJANTE mandaté à cet effet, donne le résultat suivant (offre de base + PSE) :

- EUROVIA : 162 083,40 € HT
- SPIE BATIGNOLLES : 159 130,73 € HT
- LASCAUX TP : 140 338,00 € HT

Le maître d'œuvre avait estimé le montant des travaux à 130 600,00 € HT.

LASCAUX TP devrait obtenir le marché, sous réserve de la confirmation par POLYGONE de la réalisation desdits logements sur la parcelle AR n°312. Cette confirmation de Polygone devrait intervenir courant septembre 2022.

Pour rappel, la délibération du 30 juin dernier donne délégation de pouvoir au Maire pour décider l'attribution du marché. Le présent point à l'ordre du jour n'est donc soumis au vote du Conseil municipal et fera l'objet d'une décision du Maire.

7 Attribution du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école - lot Electricité

Suite à la délibération du Conseil municipal du 23 décembre 2020, une consultation a été lancée pour un marché de travaux d'amélioration des performances énergétiques de l'école primaire.

Pour mémoire, le marché a été alloté de la façon suivante : LOT 1 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM (travaux terminés ayant fait l'objet d'une première consultation) / LOT 2 : ETANCHEITE – TOITURE-TERRASSE / LOT 3 : ELECTRICITE / LOT 4 : CHAUFFAGE – RAFRAICHISSEMENT



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} septembre 2022

A l'issue de la consultation pour les lots 2-3-4, les lots 2 et 4 sont restés infructueux faute de réponse des entreprises, tandis que trois entreprises ont répondu sur le lot 3 Electricité.

L'analyse des offres, effectuée par le maître d'œuvre DEJANTE, donne le résultat suivant :

- ERDE (Egletons) : 21 960,00€ HT
- ALLEZ & Cie (Tulle) : 29 586,56 € HT
- USSAC ELEC (Ussac) : 31 750,00 € HT

Après renégociation des tarifs demandé par le Maire aux entreprises les nouveaux tarifs sont les suivants :

- ERDE (Egletons) : 21 960,00€ HT – pas de modification
- ALLEZ & Cie (Tulle) : 28 172 € HT
- USSAC ELEC (Ussac) : 21 640 € HT

Le maître d'œuvre avait estimé le montant des travaux à 21 800,00 € HT.

Des entreprises ont été relancées pour obtenir des devis permettant d'attribuer les lots 2 et 4 infructueux.

Pour rappel, la délibération du 23 décembre 2020 donne délégation de pouvoir au Maire pour décider l'attribution des lots du marché. Le présent point à l'ordre du jour n'est donc soumis au vote du Conseil municipal et fera l'objet d'une décision du Maire.

8 Création du poste d'animateur dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux - précision sur le nombre d'heures affectées au poste

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2022 portant création du poste d'animateur dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Par délibération en date du 30 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la création du poste d'animateur dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

Cependant, la délibération a omis de préciser la durée horaire hebdomadaire de ce poste. Il est donc demandé au Conseil municipal de valider le nombre d'heures affectées audit poste qui est de 32 heures 30 minutes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- **APPROUVE** la création du poste d'animateur pour une durée hebdomadaire de 32h30

9 Questions orales des élus

- Un élu revient sur le problème de voirie (route abimée) à la sortie de la carrière vers Bouilhac. Le Maire doit voir avec le Maire de Perpezac-le-Noir afin de régler le problème.
- Jean-Marie DAUBECH veut mettre en vente son terrain en face du cimetière (1 hectare 100). Le maire va prendre contact avec le propriétaire
- Une ardoise est tombée à la salle Georgette Monteil. La Commune prendra contact avec Aurélien BOUSSEYROUX pour l'intervention
- La vitre derrière le distributeur à pizza est cassée. Eteindre le distributeur à pizza.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le maire lève la séance à 22h30.

La secrétaire de séance
Carole LEYRIS

Le maire,
Ubaldo CHENOU